

AB CHARPENTE

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros

Siège social : 1a rue des Eglises

68280 ANDOLSHEIM

900 524 448 RCS COLMAR

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf avril à neuf heures,

Monsieur Adrien BIRKE,
Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société AB CHARPENTE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 1a rue des Eglises 68280 ANDOLSHEIM au 3 impasse de l'Etang 68600 DESSENHEIM, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **3 impasse de l'Etang 68600 DESSENHEIM.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Adrien BIRKE

DocuSigned by:

3CFA475B98C24C5...